

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 5

Nombre de suffrages : 7

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIBILLE NICOLAS.

Date de convocation

09/11/2024

Date d'affichage

09/11/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/11/2024

et publication du :

23/11/2024

Etaient présents :

M. COUSIN ALAIN, M. LEROY LUDOVIC, Mme MOHA LISA, Mme SAINT-GEORGES NATHALIE, M. SIBILLE NICOLAS.

Procuration(s) :

Arnaud ANCEY donne procuration à Nicolas SIBILLE
Pierre LANNO donne procuration à Alain COUSIN

Etai(ent) absent(s) : Bernadette VADUREL**Etai(ent) excusé(s) :** Pierre LANNO et Arnaud ANCEY

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SAINT-GEORGES NATHALIE

Numéro interne de l'acte : 49-20242211**Objet : Avis du Conseil Municipal sur proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)**

L'article L621-30 du Code de Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Commune Mad&Moselle, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a proposé cette procédure aux communes disposant d'un monument historique. Ainsi, ces services se sont rapprochés de la mairie pour définir conjointement un périmètre délimité des abords.

La proposition a été élaborée à la suite de ces différentes réunions de travail.

Prény est concerné par les abords des Ruines du Château et de son Ancien Corps de Garde, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté de 1862 pour les Ruines du Château et du 16 juillet 2001 pour l'Ancien Corps de Garde.

Actuellement le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 61 hectares à Prény et 18 hectares à Pagny-sur-Moselle.

Le PDA propose de cibler les enjeux historiques et urbains du territoire et de réduire cette superficie à 36 hectares sur la seule commune de Prény.

Le périmètre proposé englobe l'enveloppe urbaine du village historique ainsi que sa ceinture paysage, dont les parcelles agricoles du plateau en contact avec l'ensemble cadastral.

Seront exclues les extensions résidentielles récentes sans rapport avec l'histoire ou l'architecture du site fortifié.

La procédure d'approbation d'un périmètre délimité des abords se mène conjointement à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire ces nouveaux périmètres, après avis de la commune de Prény, en vue d'une enquête publique conjointe avec le PLUi.

Une fois le périmètre approuvé par arrêté du Préfet de Région, tous les travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'extérieur d'un périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'ABF.

Pour autant, la commune de Prény pourra faire appel aux services de l'ABF ou à ceux du CAUE pour des projets qu'elle jugerait sensible au regard des enjeux patrimoniaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve le projet de périmètre délimité tel que proposé et conformément au plan ci-annexé.**

Délibération prise à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire le 22/11/2024

Après transmission en préfecture et affichage à la porte de la mairie





Handwritten signature

**Étude pour l'établissement
de périmètres délimités des
abords (PDA)
communauté de communes
de Mad & Moselle**



**Phase 2 : Compte-rendu de la
concertation**

PRÉNY

Légende des cartes du document

 **Élément protégé au titre des monuments historiques**

 **Protection au titre des abords (actuel rayon de 500 mètres)**

 **Protection au titre des abords (autre PDA)**

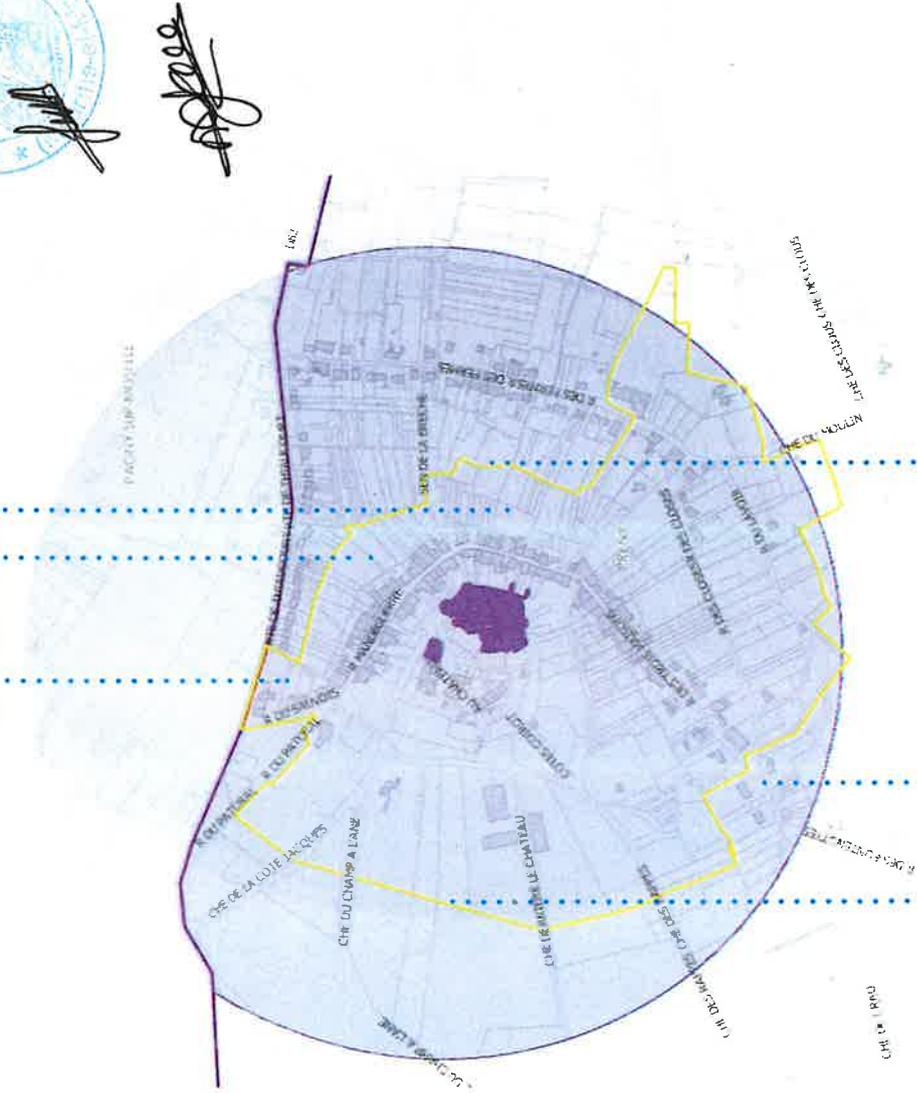
 **Proposition de PDA (qui se substituera au rayon de 500 m)**

 **Limites communales**

RUINES DU CHÂTEAU ET ANCIEN CORPS DE GARDE (protection totale)



Secteurs ajoutés durant la visite de concertation.



Une longue parcelle est coupée afin d'aller chercher la limite claire d'une sente.

Secteur exclu durant la visite de concertation.

Les limites du PDA coïncident généralement avec les systèmes parcellaire et viaire sauf pour ces grandes parcelles agricoles.

Concertation

Une réunion sur le terrain a eu lieu le 27 mars 2024 en présence des différentes parties concernées par les abords actuels : représentants des communes de Prény et de Pagny-sur-Moselle (dont M. Sibille, maire de Prény) et de l'UDAP 54 (dont M. Ott, ABF).

Les discussions se sont appuyées sur un document de travail (PDA-test) transmis en mars 2024.

Exposé des motifs et limites du PDA à l'issue de la concertation

La proposition préalable, qui ne concerne plus que le territoire de Prény et qui s'appuie sur les limites parcellaires et viaires de sorte à constituer un écrin cohérent pour les vestiges de la forteresse protégés au titre des monuments historiques, a été modifiée dans les secteurs suivants :

- dans le quart nord-est, l'entrée de village, en limite de Pagny-sur-Moselle, ainsi que les parcelles constituant une ceinture paysagère doublant la rue des Remparts et suivant la pente du coteau sont incluses afin de prendre en compte le relief particulièrement marqué de la commune et du site du château protégé, et s'assurer de la bonne insertion paysagère des projets à venir ;

- l'entrée sud-ouest du village, au bout de la rue des Trois-Maisons, est exclue du PDA, ces constructions ne présentant pas de rapport historique et architectural avec la forteresse qui les domine.

Étendue des abords

- Abords actuels (rayon de 500 mètres sous condition de covisibilité) : environ 61 hectares à Prény et 18 hectares à Pagny-sur-Moselle.
- Futur PDA (accord systématique de l'ABF) : 36 hectares sur la seule commune de Prény.

